

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, 31 janvier à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Étaient présents : Les délégués des communes de :

| | | | |
|-------------------------|--|---|--------------------|
| ANGE | BOISGARD Daniel | | SARTORI Philippe |
| CHATEAUVIEUX | SAUX Christian | NOYERS/CHER | BOUHIER Sylvie |
| | | | ROSET Jean-Jacques |
| | | OISLY | DANIAU Florence |
| CHATILLON/CHER | POMA Alain | PONTLEVOY | ---- |
| | ---- | POUILLE | GOUTX Alain |
| CHEMERY | TROTIGNON Yannick (<i>suppléant</i>) | ROUGEOU | JOULAN Bénédite |
| CHISSAY-EN-TOURAIN | ---- | | ---- |
| CHOUSSY | GOSSEAUME Thierry | SAINT-AIGNAN | ---- |
| | BRAULT Jean-Luc | | ---- |
| | MARTELLIERE Eric | | ---- |
| | DELORD Martine | SAINT-GEORGES/CHER | PAOLETTI Jacques |
| | LEGOUY Quentin | | ROBIN Jacqueline |
| | BARON Hervé | SAINT-JULIEN-DE-CHEDON | VAILLANT Dominique |
| | ---- | SAINT-ROMAIN/CHER | ---- |
| ---- | SASSAY | TURMEAUX Sylviane (<i>suppléante</i>) | |
| ---- | SEIGY | ---- | |
| COUDES | RABUSSEAU Jean-Pierre | SELLES/CHER | COCHETON Stella |
| COUFFY | EPIAIS Jean-Pierre | | |
| FAVEROLLES/CHER | RACAULT Olivier | | |
| FRESNES | ---- | | |
| GY-EN-SOLOGNE | ---- | | |
| LASSAY/CROISNE | GAUTRY François | | |
| MAREUIL/CHER | DUPONT Daniel (<i>suppléant</i>) | | |
| MEHERS | LIONS Gilles | | |
| MEUSNES | GIBAULT Patrick | | |
| MONTHOU-SUR/CHER | MARINIER Jean-François | | |
| MONTRICHARD-VAL-DE-CHER | HÉNAULT Damien | SOINGS/EN-SOLOGNE | BIETTE Bernard |
| | LANGLAIS Pierre | | ---- |
| | ESNARD Dominique | THESEE | CHARLUTEAU Daniel |
| | ---- | VALLIERES-LES-GRANDES | LACROIX Eric |

Étaient absents excusé(s) :

Les délégués des Communes de : **CHATILLON/CHER** : Mme LHUILIER Laure – **CHEMERY** : Mme THEVENET Anne-Marie – **CHISSAY-EN-TOURAIN** : M. PLASSAIS Philippe – **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme MICHOT Karine - Mme POUILLAIN Anne-Laure - M. CORNEVIN Bernard – **FRESNES** : M. TORSET Philippe – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **MAREUIL/CHER** : Mme GOINEAU Annick – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : Mme MOREAU Isabelle – **PONTLEVOY** : Mme OLIVIER Christine – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **SAINT-ROMAIN/CHER** : M. TROTIGNON Michel – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SEIGY** : Mme PLAT Françoise – **SOINGS-EN-SOLOGNE** : Mme DELALANDE Anne-Marie –

Absent(e)s ayant donné procuration : Mme LHUILIER Laure à M. POMA Alain – Mme MICHOT Karine à Mme DELORD Martine – Mme POUILLAIN Anne-Laure à M. LEGOUY Quentin – M. CORNEVIN Bernard à M. MARTELLIERE Eric – Mme MOREAU Isabelle à M. PAOLETTI Jacques – Mme OLIVIER Christine à M. BRAULT Jean-Luc – : Mme DELALANDE Anne-Marie à M. BIETTE Bernard

Madame COCHETON Stella est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

AFFAIRES GENERALES

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE
2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE
3. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY
4. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI STORENGY
5. MODIFICATION DE LA COMMISSION THEMATIQUE PERMANENTE AGRICULTURE ET PATRIMOINE NATUREL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. CESSION DU BIEN IMMOBILIER SIS 2 RUE DES ALBIZIAS A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) A LA SCI MAX VAUCHE CHOCOLATIER

FINANCES

7. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL N°06700
8. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE MSP N°06718
9. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS N°06710
10. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023
11. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2023
12. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS 2023
13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

GEMAPI

14. DEFINITION DES NIVEAUX DE PROTECTION ET DES ZONES PROTEGEES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU CHER A NOYERS-SUR-CHER ET A SELLES-SUR-CHER

URBANISME

15. ARRET PROJET POUR LA REVISION ALLEE DU PLUI CONCERNANT LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES COMMUNES DE CHATILLON SUR CHER, MEHERS ET CHERERY

ENFANCE JEUNESSE

16. RELAIS PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE MONTHOU-SUR-CHER 2022-2023

PERSONNEL

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Il rend ensuite compte des décisions suivantes que le Président de la Communauté a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées :

Décision N° 28/2022

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX PORTANT SUR LA DEMOLITION DE CINQ BIENS IMMOBILIERS DANS LE CADRE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) STORENGY SUR LES COMMUNES DE CHERERY ET SOINGS-EN-SOLOGNE – N°201830DEMOL

Un Acte d'Engagement sera signé pour les travaux de démolition cités en objet, avec l'entreprise BOUGÉ TP sise La Bernardière à Contres commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) pour un montant de 168 909,35 € HT soit 202 691,22 € TTC (TVA 20,00% : 33 781,87 €).

Décision N° 29/2022

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE SAFM (LA MAISON DES OBSEQUES – ETABLISSEMENT DEDION) – AVENUE CHER SOLOGNE A SELLES-SUR-CHER (41130)

La cellule n°2 d'une superficie de 279 m² situé dans un bâtiment comprenant 4 cellules sis Avenue Cher Sologne à SELLES-SUR-CHER(41130) et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section ZA n°241 sera louée à la Société SAFM (La Maison des Obsèques – Etablissement DEDION), représentée par Monsieur Jean-Charles SUIRE-DURON en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1er mars 2023, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer

mensuel est fixé à 730,00 € HT (876,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1er de chaque mois à compter du 1er mars 2023.

Décision N° 30/2022

DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL A SAINT-GEORGES-SUR-CHER – 202201BAT

La procédure de consultation du marché de travaux référencé en objet, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général fondé sur la redéfinition du besoin de l'Acheteur.

Décision N° 01/2023

ATTRIBUTION ACCORD-CADRE PORTANT SUR LES PRESTATIONS DE MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES D'EVOLUTION DU PLUI

Un marché de prestations intellectuelles sera signé avec la société ELVIA Group sise 27 rue de la Gare 94230 CACHAN, pour la réalisation de la prestation référencée en objet et aux montants suivants :

- Procédure de révision allégée 15 800€ H.T.
- Procédure de modification de droit commun 8 800€ H.T.
- Procédure de modification simplifiée..... 5 100€ H.T.
- Procédure de mise en compatibilité 34 800€ H.T.
- Procédure de déclaration de projet 10 200€ H.T.

Avant de débiter la séance, le Président sollicite les élus pour l'ajout d'un dossier à l'ordre du jour qui est le suivant :

⇒ Convention d'objectifs avec le C.A.U.E de LOIR-ET-CHER – Séminaire de concertation autour de la démarche d'élaboration d'un SCOT

Le Conseil approuve, à l'unanimité, cette modification apportée à l'ordre du jour de la séance communautaire

Le Conseil communautaire délibère ensuite sur les dossiers suivants :

Affaires générales

1. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Lors de la séance communautaire du 26 septembre 2022, le Conseil a décidé d'adhérer à l'Etablissement Public Loire qui réalise déjà plusieurs missions pour la Communauté : gestion des digues du Cher via une convention, mise en œuvre d'actions via le SAGE Cher Aval (Identification des zones humides, des zones d'expansion des crues...), et prévention des inondations via le Programme d'Etudes Préalable ou le Programme d'Actions de Prévention des Inondations afin de s'inscrire dans une organisation mutualisée et de réaliser des économies d'échelles. En application de l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. Cet accord préalable ayant été obtenu, conformément aux statuts de l'Etablissement Public Loire approuvés lors de la séance communautaire susvisée, il convient désormais au Conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical dudit Syndicat Mixte.

Sont candidats :

Titulaire

Monsieur MARINIER Jean-François

Suppléant

Monsieur MOUSSIER Georges

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;

Vu la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI ;
Vu la délibération N° 26S22-12 du 26 septembre 2022 décidant d'adhérer à l'Etablissement Public Loire et approuvant ses statuts ;
Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire modifiés par la délibération n°06-21 du 6 juillet 2006 ;
Vu les statuts communautaires en vigueur ;
 Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, proclame élus au sein du sein de l'Etablissement Public Loire

Titulaire
 Monsieur MARINIER Jean-François

Suppléant
 Monsieur MOUSSIER Georges

2. DESIGNATION DE REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU CHER SAUVAGE

Le Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin du Cher Sauvage (SMIBCS) exerce la compétence GeMAPI au nom de la Communauté sur le bassin versant du Cher Sauvage concernant tout ou partie des Communes de Châtillon-sur-Cher, Couffy, Meusnes, Noyers-sur-Cher, Selles-sur-Cher et Seigy. Par délibération du 19 septembre 2022, ledit Syndicat a décidé d'étendre son périmètre afin de le rendre cohérent avec le bassin versant hydrographique. En ce qui concerne le territoire communautaire, l'extension porte sur tout ou partie du territoire des communes de Châteauneuf, Saint-Romain-sur-Cher et Méhers. Le Conseil communautaire du 14 novembre 2022 a donné un avis favorable à cette extension. Par conséquent, conformément aux statuts du Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin du Cher Sauvage, la Communauté de communes doit être représentée désormais par neuf (9) membres titulaires et neuf (9) membres au lieu de six (6) désignés initialement. Il convient désormais au Conseil de procéder à l'élection de trois représentants titulaires et de trois représentants suppléants en sus. Sont candidats :

| | Titulaires | | Suppléants |
|---|-------------------------------------|---|-----------------------------------|
| 1 | Jean-François VERPAUX (Châteauneuf) | 1 | Bruno MAZIOU (Seigy) |
| 2 | Katia SAINSON (Châtillon/Cher) | 2 | Alain POMA (Châtillon/Cher) |
| 3 | Jean-Jacques ROSET (Noyers/Cher) | 3 | Jean-Pierre PRUNIER (Châteauneuf) |

Monsieur Jean-Jacques ROSET a été élu le 29 juillet 2020 représentant suppléant au sein dudit Syndicat. Monsieur Michel CEPERO (Selles-sur-Cher) se porte donc candidat pour le remplacer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;
Vu la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;
Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Cher Sauvage ;
Vu les statuts communautaires en vigueur ;
Vu la délibération N°18S17-9-1 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI ;
Vu la délibération N°29J20-5-3-2 du Conseil communautaire du 29 juillet 2020 proclamant élus les six représentants titulaires et les six représentants suppléants au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin du Cher Sauvage ;
Vu les délibérations N°12A21-1 et N°20D21-3 des 12 avril 2021 et 20 décembre 202 portant modification des représentants de la Communauté au sein du Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin du Cher Sauvage.
Vu la délibération du 19 septembre 2022 du Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin du Cher Sauvage concernant l'extension du territoire du syndicat ;
Vu la délibération N° 14N22-15 du Conseil communautaire du 14 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte Intercommunal du Bassin du Cher Sauvage ;
 Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, proclame élu(e)s au sein du sein du Syndicat Mixte Interdépartemental du Bassin du Cher Sauvage l'ensemble des candidats susvisés

3. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY 41

Le Syndicat Mixte du Canal de Berry 41, exerce la compétence GeMAPI au nom de de la Communauté sur le Canal de Berry concernant tout ou partie des Communes de Châtillon-sur-Cher, Noyers-sur-Cher, Saint-Aignan et Selles-sur-Cher. Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à la désignation de ses représentants soit 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants. Par courrier du 9 janvier 2023, Monsieur

Philippe SARTORI, maire de la commune de Noyers-sur-Cher, informe la Communauté du décès de Monsieur Jeany LORON, conseiller municipal de ladite commune et représentant suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Canal de Berry 41. Il convient à ce jour au Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant au sein dudit Syndicat. Est candidat : Monsieur Philippe SARTORI

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;

Vu la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018, portant modification des statuts du syndicat mixte du Canal de Berry 41 ;

Vu la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI ;

Vu la délibération N° 29J20-5-3-6 du 29 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté au sein du Syndicat Mixte du Canal de Berry 41 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Considérant le courrier de la Communes de Noyers-sur-Cher du 9 janvier 2023 informant du décès de Monsieur Jeany Loron ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, proclame élue au sein du sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon : Monsieur Philippe SARTORI en qualité de représentant suppléant.

4. ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE SUIVI STORENGY

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la présentation des risques technologiques et naturels et la réparation des dommages prévoit la mise en place d'un comité local d'information et de concertation – CLIC - pour tout établissement, ou bassin industriel, relevant de la catégorie des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation avec servitudes issue de la directive « SEVESO ». A ce titre, le Président rappelle qu'un Comité local d'information et de concertation (CLIC), concernant les sites exploités par la Société STORENGY, sur le territoire des communes de Chémery et Soings-en-Sologne, a été créé par arrêté préfectoral n° 2008-329-15 du 24 novembre 2008. Cette instance de concertation est devenue Commission de Suivi de Site par arrêté préfectoral n° 2012-011-0009 du 11 Janvier 2014. Son objectif est d'améliorer l'information des différents acteurs sur les risques industriels autour des sites SEVESO haut seuil, en vue de l'élaboration prochaine d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Elle est composée des collèges suivants : Administration, Collectivités territoriales (un représentant titulaire et un représentant suppléant) ; Exploitants ; Riverains. Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a élu, **à l'unanimité**, Madame Anne-Marie THEVENET en qualité de déléguée titulaire et Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED en qualité de délégué suppléant appelés à siéger au sein de la Commission de suivi de site STORENGY. Le mandat des membres sur la commune de Céré-la-Ronde courrait jusqu'au 8 février 2022. Par conséquent, le Conseil est invité procéder à l'élection de deux représentants un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de ladite Commission.

Vu l'arrêté préfectoral N° 41-2016-12-19-004 du 19 décembre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est concernée en raison de la proximité des installations Gaz de France sur les territoires des Communes de Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, Sassay, Chémery et Soings-en-Sologne,

Considérant la nécessité de désigner la nouvelle composition de cette Commission en vue du renouvellement de ses membres,

Le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués représentant le Collège des Collectivités territoriales de la Communauté. Sont élus à l'unanimité au sein de la Commission de Suivi du site Storengy : **Madame Anne-Marie THEVENET** en qualité de délégué titulaire et **Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED** en qualité de délégué suppléant.

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION THEMATIQUE PERMANENTE AGRICULTURE ET PATRIMOINE NATUREL

Lors de la séance communautaire du 7 mars 2022, le Conseil a pris acte de l'installation de Monsieur Patrick GIBault en qualité d' élu communautaire titulaire représentant la commune de Meusnes en lieu et place de Madame Carole ROUSSEAU. Par délibération N°29J20-2, cette dernière a été élue Présidente de la Commission thématique permanente « Agriculture et Patrimoine Naturel ». A ce jour, il est proposé au Conseil de procéder à son remplacement. Est candidat : Monsieur GIBault Patrick élu 9ème membre du bureau

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-22,

Vu le procès-verbal d'élection du 9ème membre du bureau,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire proclame élu Monsieur GIBault Patrick en qualité de Président de la Commission thématique permanente « Agriculture et Patrimoine Naturel »

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 août 2020.

Développement économique

6. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SISE 2 RUE DES ALBIZIA A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SARL MAX VAUCHE CHOCOLATIER

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment d'activité d'une superficie de 1 392 m² comprenant un espace de production d'une superficie de 997 m², d'un espace de vente d'une superficie de 179 m² et de bureaux à l'étage d'une superficie de 216 m² implanté sur les parcelles cadastrées section BR n°194 (126 m²), n°195 (205 m²), n°196 (1 316 m²), n°197 (781 m²), n°198 (88 m²), n°199 (82 m²), n°205 (2 000 m²), n°216 et 218 (5 573 m²), sises 2 rue des Albizia, à Contres, Commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700). Par courrier en date du 5 janvier 2023, la SARL Max VAUCHE Chocolatier, représentée par Monsieur Max VAUCHE, locataire depuis le 1er août 2020 sous la forme d'un bail commercial de cet ensemble immobilier, a sollicité la Communauté de Communes pour l'acquisition de ce bien. Il est proposé au Conseil de le vendre moyennant le prix de 1 600 000.00 € HT.

Vu le courrier de la SARL Max Vauché Chocolatier en date du 5 janvier 2023,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 10 janvier 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** (46 pour, 1 abstention), décide de vendre l'ensemble immobilier comprenant un bâtiment d'activité à usage de chocolaterie d'une superficie de 1 392 m² implanté sur les parcelles cadastrées section BR n°194 (126 m²), n°195 (205 m²), n°196 (1 316 m²), n°197 (781 m²), n°198 (88 m²), n°199

(82 m²), n°205 (2 000 m²), n°216 et 218 (5 573 m²), sis 2 rue des Albizia, à Contres, Commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), à la SARL Max VAUCHE Chocolatier, représentée par Monsieur Max VAUCHE ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 1 600 000.00 € HT. Monsieur le Président ou un Vice-président est autorisé à à signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Finances

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux, prend ensuite la parole et présente à l'Assemblée l'ensemble des dossiers, relevant de ses attributions, examinés lors de la Commission Finances du 17 janvier 2023. Il expose que conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'exécutif local d'un EPCI peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL N°06700

Aux chapitres 20, 204, 21 et 23, le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de l'exercice 2022, s'élève à hauteur de 15.850.770 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 3 962 692.00 €. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au Budget Principal N°06700 dans la limite de **3 962 360.00 €** selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2023 :

| Libellé opération | Montant TTC opération | Code opération | Chapitre |
|--|-----------------------|----------------|----------|
| Extension du siège communautaire | 1 440 000 | 202227 | 21 |
| Réhabilitation maison France services Selles-sur-Cher | 480 000 | 202307 | 21 |
| Réhabilitation Maison France Service Saint-Aignan | 72 000 | 202306 | 21 |
| Création parking véhicules légers et 4 places poids lourds avenue de la paix à Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne | 120 000 | 202225 | 21 |
| Réhabilitation ACM Ados Selles-sur-Cher | 144 000 | 202213 | 21 |
| Réhabilitation RAM Selles-sur-Cher | 72 000 | 202224 | 23 |
| Aides financières aux particuliers pour la rénovation de leur habitat dans le cadre de l'OPAH | 48 000 | 202305 | 204 |
| Etude Plan Local Habitat | 72 000 | 202304 | 23 |

| | | | |
|--|------------------|--------|-----|
| Déclarations de projets avant vote budget (Exposition dinosaures Château de Selles-sur-Cher) | 24 960 | 202303 | 23 |
| Marché à lancer pour une MO transfert compétence eau et assainissement | 99 600 | 202302 | 23 |
| Fonds de concours développement des marchés locaux | 100 000 | 202105 | 204 |
| Fonds de concours 2023-2025 | 240 000 | 202306 | 204 |
| Fonds de concours projets culture/sport structurants | 500 000 | 202308 | 204 |
| Aides à l'investissement matériel entreprises | 50 000 | 202309 | 204 |
| Aides à l'investissement immobilier entreprises | 30 000 | 202307 | 204 |
| Fonds de concours enfance jeunesse | 50 000 | 202310 | 204 |
| Fonds de concours exceptionnels | 400 000 | 202311 | 204 |
| Acquisition ordinateurs portables + écran fixe | 5 400 | 202301 | 21 |
| Mobiliers pour installation de quatre bureaux UNAT | 14 400 | 202301 | 21 |
| Total | 3 962 360 | | |

8. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE MSP N°06718

Le montant des crédits inscrits au budget annexe MSP de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de l'exercice 2022, 204, 21 et 23 s'élève à 2.095.174 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 523 793.00 €. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au Budget Annexe MSP N°06718 dans la limite de 400 000.00 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2023 :

| Libellé opération | Montant HT opération | Code opération | Chapitre |
|---|----------------------|----------------|----------|
| Poursuite opération MSP Selles et Meusnes | 400 000 | 202101 | 23 |
| Total | 400 000 | | |

9. AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS N°06710

Le montant des crédits inscrits au budget annexe Bâtiments Relais de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, au titre de l'exercice 2022, aux chapitres 21 et 23, s'élève à 5 311 110.00 €. Le Conseil peut autoriser le paiement de dépenses d'investissement, préalablement au vote du budget primitif à concurrence de 1.327.777 €. Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, précise que les dépenses engagées au Budget Annexe Bâtiments relais N°06710 dans la limite de 245 500.00 € selon détail ci-dessous, devront être reprises lors du vote du budget primitif 2023 :

| Libellé opération | Montant HT opération | Code opération | Chapitre | Article |
|---|----------------------|----------------|----------|---------|
| Réhabilitation ex Intermarché Contres | 200 000 | 202203 | 23 | 2313 |
| Clôture du site atelier PVC Contres, impasse des Albizias | 42 000 | 202206 | 21 | 21321 |
| Raccordement électrique du bâtiment en cours de réalisation pour l'entreprise CDM, ZA de Saint-Georges-sur-Cher | 3 500 | 202204 | 23 | 2313 |
| Total | 245 500 | | | |

10. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2022

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aides à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. À la suite de la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

| <i>Demandeur</i> | <i>Date réception</i> | <i>Apprenti</i> | <i>Montant</i> |
|--|------------------------------|--|-----------------------|
| BOUGE TP SAS La Bernardière CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE | 25/11/2022 | Antoine CHEVALIER, né le 01/05/1964, recruté le 12/09/2022 pour préparer un Contrat de professionnalisation de conducteur engins TP sur 1 an | 1 500 € |

| | | | |
|--|------------|---|-----------------|
| QUANTIN Pascal La Bigottière 41110 CHATEAUVIEUX | 05/12/2022 | Maxime TROUSSELET, né le 10/11/2007, recruté le 21/06/2022 pour préparer un Bac Pro de CGEA sur 3 ans | 3 000 € |
| SARL AUX DELICES DE THESEE 6 route Nationale 41140 THESEE | 05/12/2022 | Kévin OPIGEZ-MATHIEU, né le 25/01/2007, recruté le 05/08/2022 pour préparer un CAP de pâtissier sur 2 ans | 3 000 € |
| SARL L4F DU COIN DE L'ŒIL 42 place du 8 Mai CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE | 08/12/2022 | Léane SAUDRAI, née le 19/01/2005, recrutée le 04/10/2022 pour préparer un CAP d'employée polyvalent du commerce sur 2 ans | 3 000 € |
| SARL RAMIER 3 quai Jean-Jacques Delorme 41110 SAINT-AIGNAN | 12/12/2022 | Ilan LUCAS, né le 17/05/2006, recruté le 04/03/2022 pour préparer un CAP de métiers du plâtre et de l'isolation sur 2 ans | 3 000 € |
| | | Dagan MOREL, né le 08/05/2005, recruté le 06/09/2021 pour préparer un CAP de peintre applicateur de revêtement sur 2 ans | 3 000 € |
| SARL LA FEUILLE D'ARGENT AUDAS DAVID 10 avenue de la Gare 41140 NOYERS-SUR-CHER | 14/12/2022 | Noreta RAVIN, né le 29/08/2001, recruté le 28/06/2022 pour préparer un CAP de boucher sur 1 an | 1 500 € |
| SARL MARTIN COUVERTURE 1 chemin de la Futaie FOUGERES/BIEVRE 41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE | 14/12/2022 | Maxence HARANG, né le 12/07/2006, recruté le 29/08/2022 pour préparer un CAP de couverture sur 2 ans | 3 000 € |
| SARL IDV DECO DESIGN 1 rue du Vieux Noyers 41130 SELLES-SUR-CHER | 23/12/2022 | Augustin LEFEVRE, né le 10/04/2004, recruté le 28/06/2021 pour préparer un BP de métallerie serrurerie sur 2 ans | 3 000 € |
| EURL POPINEAU 8 rue de Blois 41400 PONTLEVOY | 02/01/2023 | Nicolas BURY, né le 17/02/2007, recruté le 30/06/2022 pour préparer un CAP d'électricien sur 2 ans | 3 000 € |
| SARL LES DELICES DE SELLES/CHER 25 rue de Romorantin 41130 SELLES-SUR-CHER | 04/01/2023 | Chloé GERBITH, née le 19/03/2003, recrutée le 31/08/2021 pour préparer un CAP de pâtissier sur 2 ans | 3 000 € |
| SARL AQUALIA 5 rue Nicolas Appert CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE | 05/01/2023 | Enzo BERTHET, né le 12/11/2007, recruté le 15/07/2022 pour préparer un CAP de constructeur en canalisations et réseaux TP sur 2 ans | 3 000 € |
| RIOLLET Patrice 15 route de Vierzon 41400 BOURRE | 10/01/2023 | Manuel Garcia Castillo, né le 02/09/2006, recruté le 14/11/2022 pour préparer un CAP de boucher sur 2 ans | 3 000 € |
| Sandra ALLION Coiffure Galerie Intermarché 12 rue André Boule 41140 NOYERS-SUR-CHER | 13/01/2023 | Stacy AUBERTIN, née le 03/02/2007, recrutée le 08/07/2022 pour préparer un CAP de coiffeuse sur 2 ans. | 3 000 € |
| Catherine DUREL UN AIR DE COIFFURE 24 rue Nationale 41140 NOYERS-SUR-CHER | 13/01/2023 | Zoé LEROY, née le 15/10/1999 et recrutée le 05/07/2022 avec une licence pour préparer un CAP des métiers de la coiffure sur 1 an. | 1 500 € |
| SOUS-TOTAL | | | 40 500 € |

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 17 janvier 2023 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
Vu la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aides à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
Vu la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,
Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;
Le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé.

11. DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL » :

▪ **LA MAISON DU TOURAINE SISE 50 rue Principale à SAINT-ROMAIN-SUR-CHER (41140)**

Par courrier du 27/07/2022 complété par un mail du 17 octobre, Madame Sylvette MORIN, responsable du site la Maison du Touraine sise 50 rue Principale à Saint-Romain-sur-Cher (41140), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une pergola, de bacs en résine et d'une signalétique éclairée par leds (enseignes). Le montant total des dépenses présentées s'élève à **7 934.00 € HT**.

▪ **SARL GATINE MENUISERIE EBENISTE SISE 63 IMPASSE ROUTE DE MUR A SOINGS-EN - SOLOGNE (41230)**

Par courriel du 23/12/2022, Monsieur Frédéric GATINE, gérant de la SARL GATINE MENUISERIE, sise 63 impasse route de Mur à Soings-en-Sologne (41230), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement matériel pour financer l'acquisition d'une plaqueuse de chants de marque FELDER. Le montant total de cet investissement s'élève à **18 700.00 € net HT**.

▪ **ALEXANDRA GILLES EPICERIE 4 RUE DE LA POSTE A CHEMERY (41700)**

Par courrier du 21 décembre 2022, Madame Alexandra GILLES, gérante d'une épicerie sise 4 rue de la poste à Chémery (41700), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'acquisition d'une vitrine armoire réfrigérée acquise au prix net hors taxes de 6 172.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;
Vu la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;
Vu les demandes susvisées
Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 17 janvier 2023 pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi des aides suivantes au titre du développement économique :

| | | |
|--|-------------------------|-------------------|
| LA MAISON DU TOURAINE | Acquisition de matériel | 1 586.00 € |
| SARL GATINE MENUISERIE EBENISTE | | 3 740.00 € |
| ALEXANDRA GILLES EPICERIE | | 1 234.00 € |

Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de cette subvention sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces afférents.

12. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

AU TITRE DE L'ENFANCE JEUNESSE

▪ **COMMUNE D'ANGE- ACQUISITION DE JEUX**

Par mail du 2 décembre 2022, Madame Emilie ASCOET, Maire adjoint de la commune d'Angé, sollicite un fonds de concours pour équiper une aire de jeux. Le montant de l'opération s'élève à **16.732.00 € HT**.

FONDS DE CONCOURS AU TITRE D'UN PROJET STRUCTURANT

▪ COMMUNE DE POUILLE- CONSTRUCTION D'UN LIEU D'ECHANGES ET DE REUNIONS POUR LEUR CLUB SPORTIF "CLUB-HOUSE"

Par courrier du 7 décembre 2022, Messieurs Alain GOUTX et Yann LE POLLOTEC, maire et maire adjoint de la commune de Pouillé, sollicitent un fonds de concours pour la réalisation d'un projet structurant. Il s'agit de la construction d'un lieu d'échanges et de réunions pour leur club sportif "club-house". Le coût de l'opération est estimé à **200 000.00 € HT** éligible à une subvention au titre de la DETR.

FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU DISPOSITIF POUR LE DEVELOPPEMENT DES MARCHES LOCAUX

▪ COMMUNE DE NOYERS-SUR-CHER- CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE

Par courrier du 22 décembre 2022, Monsieur Philippe SARTORI, Maire de Noyers-sur-Cher, sollicite auprès de la Communauté un fonds de concours aux communes de 100 000.00 € au titre du développement des marchés locaux pour la construction d'une halle couverte. Le coût de l'opération est estimé à hauteur de **312 576.00 HT €**.

FONDS DE CONCOURS AUTRES

▪ COMMUNE DE SAINT-AIGNAN- CREATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DU CHER

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et d'une politique publique en faveur de l'amélioration du cadre de vie et du développement durable, la Commune de Saint-Aignan souhaite poursuivre le maillage de son réseau de mobilités douces et liaisons inter-quartiers. Par courrier du 30 Août 2022, Monsieur Eric CARNAT, Maire de ladite commune, sollicite auprès de la Communauté de communes un fonds de concours exceptionnel pour la création d'une passerelle de franchissement du Cher piétons-cyclistes permettant de raccorder de manière sécurisée l'île plage aux fonctions de centralités et aux pôles d'emploi dynamique des communes de Saint-Aignan et de Noyers-sur-Cher ainsi qu'un accès à la gare. Le coût global de l'opération est estimé à **1 450 000.00 € HT** pour laquelle la Commune a sollicité une subvention auprès de l'Etat, du Département de Loir-et-Cher et de la Région Centre-Val de Loire.

▪ COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON- CREATION D'UN ESPACE CULTUREL ET DE RENCONTRES

Par courrier du 19 décembre 2022, Monsieur Michel LEPLARD, Maire de la Commune de Saint-Julien-de-Chédon, sollicite auprès de la Communauté un fonds de concours exceptionnel au titre de la culture et de la socialisation en milieu rural pour la création d'un espace culturel et de rencontres, qui sera créateur d'emplois. Le montant de l'opération est estimé à **524 269,52 € HT** pour laquelle la Commune a sollicité une subvention auprès de la DRAC de 192 578.00 € et auprès du Conseil départemental de Loir-et-Cher de 30 000.00 €.

▪ COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER - RESTAURATION DU DONJON

Par courrier du 29 décembre 2022, Monsieur Damien Hénault, Maire de la Commune de Montrichard Val de Cher, sollicite un fonds de concours exceptionnel au titre des projets structurants pour la restauration du Donjon. Le montant total de l'opération est de **3 117 897.60 € HT** bénéficiant de subventions auprès de la DRAC, du Conseil départemental, mais également d'une subvention au titre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) et d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). En 2021, la Communauté a attribué un fonds de concours d'un montant de 153 741.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la délibération N°18J21-22 en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre de l'enfance jeunesse ;

Vu la délibération en date du 18 janvier 2021 définissant les critères d'attribution des fonds de concours au titre du maintien ou de la création du dernier commerce alimentaire,

Vu la délibération N°14N22-6 du 14 novembre 2022 approuvant le Pacte Financier et Fiscal pour la mandature en cours,

Vu la délibération N°14N22-8 du 14 novembre 2022 approuvant le nouveau dispositif d'aide aux communes 2023-2025,

Vu les demandes des communes susvisées ;

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Moyens Généraux en date du 17 janvier 2023 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par pour les communes susvisées ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

↓ **Au titre de l'Enfance-Jeunesse**

| COMMUNES MEMBRES | PROJETS | MONTANT |
|------------------|---|------------|
| ANGE | Acquisition de jeux extérieurs pour création d'une aire de jeux | 8 366.00 € |

↓ **Au titre du développement des marchés locaux**

| COMMUNES MEMBRES | PROJETS | MONTANT |
|------------------|-----------------------------------|--------------|
| Noyers/Cher | Construction d'une halle couverte | 100 000.00 € |

↓ **Au titre d'un projet structurant**

| COMMUNES MEMBRES | PROJETS | MONTANT |
|------------------|---|-------------|
| POUILLE | Construction d'un lieu d'échanges et de réunions pour le club sportif | 60 000.00 € |

↓ **Fonds de concours autres**

| COMMUNES MEMBRES | PROJETS | MONTANT |
|-------------------------|---|--------------|
| Saint-Aignan | Création d'une passerelle de franchissement du Cher | 200 000.00 € |
| Saint-Julien-de-Chédon | Création d'un espace culturel et de rencontres | 80 000.00 € |
| Montrichard Val de Cher | Restauration du donjon | 186 007.00 € |

13. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

▪ **SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA ROUTE D'EOLE**

L'Association « Les Amis de la route d'Eole », Association loi 1901, est un club affilié à la Fédération Française de Cyclisme sis 6 rue des remondées à VINEUIL (41350) présidé par Monsieur Maxime PETEAU. Il vise à promouvoir le cyclisme auprès de jeunes coursiers (13 à 18 ans) par le biais d'organisation d'épreuves cyclistes nationales ou internationales dont la route d'Eole Juniors qui est l'unique épreuve juniors en Loir-et-Cher. Cette épreuve se déroulera le 26 mars prochain sur le territoire communautaire. Par courriel du 5 octobre 2022, Monsieur Maxime PETEAU sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention de 2 500.00 € pour l'accompagnement médiatique de cette manifestation. Une diffusion de l'épreuve se fera sur internet mais également sur la ligne d'arrivée via un écran LED afin de promouvoir le territoire communautaire et les communes traversées.

Vu la demande en date du 5 octobre 2022 de Monsieur Maxime PETEAU, Président de L'Association « Les Amis de la route d'Eole » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 17 janvier 2023 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire et participe à promouvoir l'image du territoire communautaire ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à L'Association « Les Amis de la route d'Eole », pour un montant de **2 500.00 €** pour l'accompagnement médiatique de l'épreuve qui se déroulera sur le territoire communautaire le 26 mars 2023.

▪ **SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES FOULEES CONTROISES**

Par courriel du 10 janvier 2023, Monsieur Laurent DAVAU, Président de l'Association les Foulées Controises, sise Place du 8 Mai à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention de 1 000 00 € pour l'accompagnement financier des 28èmes foulées Controises prévues le 10 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 17 janvier 2023 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'Association les Foulées Controises pour un montant de **1 000.00 €** l'accompagnement financier des 28èmes foulées Controises prévues le 10 avril 2023.

▪ **SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU BLAISOIS**

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement de proximité des jeunes de 16 à 25 ans, la Mission Locale du Blaisois intervient au sein du territoire communautaire depuis de nombreuses années. Elle constitue une interface opérationnelle entre les jeunes habitants et les entreprises du territoire qu'elle anime. Ainsi en 2022, les permanences se sont poursuivies sur les communes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne et à Montrichard Val de Cher. Monsieur le Président évoque quelques chiffres pour démontrer leur engagement pour les jeunes. Pour exemple : au cours de l'année 2022,

- 114 nouveaux jeunes habitants du territoire communautaire ont été accueillis par leurs services
- 322 jeunes ont été accompagnés à travers 1 683 entretiens individuels,
- 89 398 € d'allocation financière ont été attribués aux jeunes bénéficiant d'un accompagnement renforcé au titre d'un Contrat Engagement Jeunes, de la Garantie-Jeune ou d'un Parcours Contractualisés vers l'Emploi et l'Autonomie soit une moyenne de 277.00 € par jeunes accompagnés sur l'année 2022.
- 42 jeunes ont été accompagnés dans le cadre du dispositif des « Invisibles »
- 68 ont participé activement à l'action CODISSIMO
- L'ensemble des jeunes accompagnés ont bénéficié de 179 entrées en emplois, 11 en alternance, 54 sont entrés en formation et 59 en immersion en entreprise.

Pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2023 sur le territoire communautaire, la Mission Locale du Blaisois sollicite auprès de la Communauté de Communes une subvention à hauteur de 32 687.00 €. Ce partenariat sera contractualisé par une convention d'objectifs fixant les engagements des deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 17 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 18 janvier 2023,

Considérant la nécessité de pérenniser les actions menées par la Mission Locale du Blaisois sur le territoire communautaire s'inscrivant dans le cadre des compétences « Enfance-Jeunesse » et « Développement Economique » dont est dotée la Communauté,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à la Mission Locale du Blaisois sise 15 Avenue de Vendôme à BLOIS (41000) pour un montant de **32 687.00 €** pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2023 sur le territoire communautaire Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention d'objectifs 2023 correspondante.

▪ **SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DU ROMORANTINAIS**

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'accompagnement de proximité des jeunes de 16 à 25 ans, la Mission Locale du Romorantinais intervient au sein du territoire communautaire depuis de nombreuses années. Elle constitue une interface opérationnelle entre les jeunes habitants et les entreprises du territoire qu'elle anime. Ainsi en 2022, les permanences se sont poursuivies au sein des Maisons France Services de Saint-Aignan et de Selles sur Cher. Monsieur le Président évoque quelques chiffres pour démontrer leur engagement pour les jeunes. Pour exemple : au cours de l'année 2022,

- 1177 jeunes ont été en contact avec la Mission Locale du Romorantinais
 - o Les thématiques travaillées avec les jeunes sont les suivantes : 29% emploi, 37% projet professionnel, 19% citoyenneté et 7% formation
- 358 jeunes ont été accompagnés dont 133 nouveaux jeunes et 124 accompagnés sur les dispositifs Garantie Jeunes.
- Une stratégie de repérage des jeunes a été mise en place dès le 1er semestre 2022 avec les mairies, les partenaires et les réseaux sociaux.
 - o 63 % des jeunes accompagnés sont entrés en situation active : 76 % emploi, 8 % formation et 10% stage en entreprise

Pour leur permettre de poursuivre leurs actions en 2023 sur le territoire communautaire, la Mission Locale du Romorantinais sollicite par courrier du 12 octobre 2022 auprès de la Communauté de Communes une subvention à hauteur de 24 000.00 €. Ce partenariat sera contractualisé par une convention d'objectifs fixant les engagements des deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 17 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Services à la population du 18 janvier 2023,

Considérant la nécessité de pérenniser les actions menées par la Mission Locale du Romorantinais sur le territoire communautaire s'inscrivant dans le cadre des compétences « Enfance-Jeunesse » et « Développement Economique » dont est dotée la Communauté,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à la Mission Locale du Romorantinais sise l'atelier, 3 rue Jean Monnet à ROMORANTIN-LANTHENAY pour un montant de **24 000.00 €** pour leur permettre

de poursuivre leurs actions en 2023 sur le territoire communautaire. Monsieur le Président ou son représentant à est autorisé à signer la convention d'objectifs 2023 correspondante.

Gémapi

14. DEFINITION DES NIVEAUX DE PROTECTION ET DES ZONES PROTEGEES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU CHER A NOYERS-SUR-CHER ET A SELLES-SUR-CHER

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux EPCI à fiscalité propre (FP) une compétence exclusive et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Par conséquent, depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en la matière Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, elle a souhaité s'appuyer sur les structures hydrographiquement cohérentes pour l'exercice de cette compétence. Par le biais d'une convention de délégation, depuis cette date, l'Etablissement Public Loire assure la gestion des digues non domaniales du Cher jusqu'au 31 décembre 2023 pour le compte de la Communauté de communes Val de Cher-Controis et prend donc en charge la régularisation des digues en système d'endiguement conçu pour défendre une même zone protégée contre les inondations et/ou submersion. Un système d'endiguement (SE) se compose d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'événement précis nommé le « niveau de protection ». Les digues doivent être régularisées avant le 30 juin 2023. C'est une étape essentielle pour définir le niveau de protection au-delà duquel la responsabilité de la Communauté de communes ne peut être engagée. Les niveaux de protection proposés pour le système d'endiguement de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher concernent 6 zones de protection différentes associées aux digues de Chambon, du Bourgeau, de la RD956 à Selles-sur-Cher, des Laurendières, de la RD976-176b à Noyers-sur-Cher, et se déclinent comme suit :

| | Longueur (m) | Population protégée | Hauteur d'eau (en m) | Niveau de protection (m3/s) |
|-------------------------------------|--------------|-------------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Digue de Chambon | 8 400 | 18 (sur Selles sur Cher uniquement) | 2,4 | Q2 - 25 cm (Q= 330 m3/s) |
| RD 956 | | | | |
| Quai Soubeyran et quai Jeanne d'Arc | 1 850 | 1 110 | 4,25 | Q30 (Q= 730 m3/s) |
| Levéed du parc | | | | |
| Digue de Noyers-sur-Cher | 3 900 | 1 500 | 3,7 | Q5 (Q = 500 m3/s) |

Les systèmes d'endiguement protégeant une population < à 3000 habitants relèvent de la classe C. Compte tenu des préconisations définies dans les études de dangers et des enjeux limités en termes de protection des populations (< 30 habitants), les digues du Bourgeau, des Laurendières ne seront pas intégrées dans le système d'endiguement du Cher. Ces digues devront faire l'objet d'une neutralisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles R562-14 et R214-119-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) conférant aux intercommunalités la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018, et notamment de définir : les zones protégées des inondations au moyen de digues, les systèmes d'endiguement associés et le niveau de protection du système d'endiguement,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 dit décret digues, complété par le décret du 21 février 2019, fixant les règles de sureté et de sécurité des ouvrages construits ou aménagés constitutifs du système d'endiguement,

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983 portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement Public Loire),

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2021-10-04-00002 en date du 4 octobre 2021 reportant la date limite de dépôt du dossier d'autorisation par arrêté complémentaire des digues du Cher à Noyers-sur-Cher et à Selles-sur-Cher et fixant la date limite de remise du dossier au 30 juin 2023,

Vu les statuts communautaires en vigueur,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Loire,

Vu la convention de délégation de gestion des digues non domaniales du Cher sur le territoire de la Communauté de communes à l'Etablissement Public Loire,

Considérant les conclusions du rapport de l'étude de dangers des digues de Noyers-sur-Cher remis par le bureau d'études Artelia en septembre 2022,

Considérant les conclusions du rapport de l'étude de dangers des digues de Selles-sur-Cher remis par le bureau d'études Arcadis en novembre 2022,

Considérant que conformément au décret du 12 mai 2015 susvisé, qui précise les règles applicables aux ouvrages de protection des inondations et prévoit que la protection d'une zone exposée au risque d'inondation au moyen de digue soit réalisée par un système d'endiguement,

Considérant que le système d'endiguement doit être défini par un ou plusieurs niveaux de protection et les zones protégées associées, que ces éléments encadrent alors la responsabilité du gestionnaire de ce système et que celui-ci s'engage à la protection de la zone protégée jusqu'à ce que l'eau atteigne le niveau de protection du système (hors phénomènes de remontées de nappe et ruissellement de surface liées aux précipitations) et que si le niveau de protection est dépassé et que la zone protégée est inondée (par rupture de digue, surverse ou contournement du système), alors la responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée,

Considérant que pour régulariser les digues existantes en système d'endiguement, la réglementation de l'environnement, à l'article R562-14 susvisé, prévoit une procédure administrative simplifiée, limitée dans le temps,

Considérant que pour cela, un dossier de demande de régularisation doit être déposé et qu'à l'issue de l'instruction, l'obtention de l'arrêté préfectoral régularisant les digues en système d'endiguement marque le début de la limitation de la responsabilité précédemment évoquée,

Considérant que l'Etablissement Public Loire, par le biais d'une convention de délégation, assure la gestion des digues du Cher jusqu'au 31 décembre 2023 pour le compte de la Communauté de communes Val de Cher-Controis leur attribuant la prise en charge la régularisation des digues en systèmes d'endiguement,

Considérant que le niveau de protection défini par l'article R.214-119-1 du Code de l'environnement est défini comme le niveau pouvant atteindre l'eau sans que la zone protégée soit inondée, en raison du débordement, du contournement ou de la rupture des ouvrages de protection, quand l'inondation a pour origine une crue du cours d'eau et que ce niveau doit être inférieur ou égal au niveau de sûreté.

Considérant que le niveau de sûreté est le niveau d'eau au-dessus duquel la probabilité de rupture de l'ouvrage n'est plus considérée comme négligeable (>5%),

Considérant que les niveaux de protection proposés pour le système d'endiguement de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher concernent 5 zones de protection différentes associées aux digues de Chambon, du Bourgeau, de la RD956 à Selles-sur-Cher, des Laurendières, de la RD976-176b à Noyers-sur-Cher, constituant ce système d'endiguement, dont le détail est précisé dans le tableau susvisé,

Considérant que ces systèmes d'endiguement protégeant une population < à 3000 habitants relèvent de la classe C,

Considérant que par ailleurs, compte tenu des préconisations définies dans les études de dangers et des enjeux limités en termes de protection des populations (< 30 habitants), les digues du Bourgeau, des Laurendières ne seront pas intégrés dans le système d'endiguement du Cher et que ces digues devront faire l'objet d'une neutralisation.

Considérant que pour compléter le dossier de régularisation qui sera déposé avant le 30 juin 2023 auprès des services de la préfecture, la Communauté de communes Val de Cher-Controis doit délibérer pour approuver le principe de la demande de régularisation avec les caractéristiques des systèmes d'endiguement exposés dans l'étude de dangers et rappelés succinctement ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'approuver les niveaux de protection des systèmes d'endiguement du Cher à Noyer-sur-Cher et à Selles-sur-Cher exposés ci-dessus ainsi que les 3 zones protégées correspondantes et détaillées dans l'étude de dangers ainsi que la neutralisation des digues du Bourgeau et des Laurendières.

Urbanisme

15. ARRET DE PROJET DE REVISION DU PLUI DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS

Par délibérations des 25 février 2019 et 9 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un parc photovoltaïque sur les communes de Châtillon-sur-Cher, Méhers et Chémery. En application du Code de l'Urbanisme et notamment de son article L.111-6 une bande d'inconstructibilité de 100 mètres s'applique de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A 85 et freine le développement de ce projet notamment sur les communes de Méhers et Chémery. Dans ce cadre, en application de l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, par délibération du 24 janvier 2022, la Communauté a prescrit la révision allégée N°1 de l'ex-Val de Cher-Controis afin de permettre la réduction de cette bande d'inconstructibilité. Monsieur le Président informe le Conseil communautaire des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration de la révision allégée et en tire le bilan. A l'issue de cette concertation, la révision allégée considérée n'a fait l'objet d'aucune observation, remarque ou de demande de modification de la part d'habitants ou d'associations. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'acter le bilan de concertation (synthèse ci-annexée) et d'arrêter le projet de révision allégée du PLUi du Val de Cher-Controis qui sera ensuite transmis pour avis à l'autorité environnementale, à la Commission Départementale pour des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Une réunion d'examen conjointe sera organisée. Après obtention des avis susmentionnés, le projet de révision allégée du PLUi sera soumis à enquête publique.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-34 et L.103-2 ;
Vu la délibération en date du 30 juin 2021 approuvant le PLUi du Val de Cher Controis ;
Vu la délibération en date du 24 janvier 2022 prescrivant la révision allégée du PLUi du Val de Cher Controis et précisant les modalités de concertation sur le projet ;
Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de Révision Allégée du PLUi du Val de Cher Controis, en date du 4 novembre 2022 ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et arrête le projet de révision allégée du PLUi de l'ex-Val de Cher-Controis. Le projet de révision allégée du PLUi sera transmis pour avis à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Il sera aussi transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme et une réunion d'examen conjoint sera organisée mais également à enquête publique après obtention des avis susmentionnés. La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis et en mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département de Loir-et-Cher. En outre, cette délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Enfance Jeunesse

16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE MONTHOU-SUR-CHER DANS LE CADRE DES ACTIVITES DES RELAIS PETITE ENFANCE COMMUNAUTAIRES

La Communauté dispose de quatre Relais Petite Enfance (RPE) sis à Contres Commune déléguée du Controis-en-Sologne, Saint-Aignan, Selles-sur-Cher et Montrichard Val de Cher. Ce sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des assistants maternels. Le RPE de Montrichard Val de Cher est un RPE itinérant qui a été créé pour répondre de façon équitable aux besoins sur l'ensemble de son périmètre d'intervention. Ainsi, pour dynamiser son activité et notamment contribuer à la promotion du livre et de la lecture auprès des enfants lors des animations, une convention annuelle a été mise en place avec la Commune de Monthou-sur-Cher pour permettre la mise à disposition du personnel de la bibliothèque municipale. Afin de pérenniser les interventions menées par le RPE itinérant et les autres RPE communautaires, il est proposé au Conseil de renouveler la convention ci-annexée pour la période scolaire 2023. L'ensemble des RPE du territoire peuvent bénéficier de ce dispositif. Le montant de l'intervention est fixé comme suit : 15 séances annuelles de 2 heures d'un montant horaire de 20.00 €. La Communauté s'engage à rembourser sur présentation d'un état récapitulatif des heures effectuées (soit 1 agent municipal). Le cas échéant, les frais de déplacement du personnel de la bibliothèque seront réglés par la Commune et remboursés par la Communauté Val de Cher-Controis. La présente convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 4 ans période adossée à la durée de conventionnement des RPE avec la CAF de Loir-et-Cher.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 sur le renforcement de l'intercommunalité, en particulier l'annexe 7 relative à la mise à disposition de services entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant, en particulier l'Art 1^{er} relatif aux missions des relais petite enfance.

Vu la Lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, Circulaire n°2021-014, relative à la diffusion du Référentiel national des relais petite enfance ;

Considérant l'intérêt de poursuivre les interventions engagées sur le territoire communautaire afin de favoriser l'attrait des enfants pour la lecture dans le cadre des animations mises en place par les RPE communautaires ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve la convention 2023 relative à la mise à disposition de personnel avec la Commune de Monthou-sur-Cher dans le cadre des activités des Relais Petite Enfance (RPE) communautaires qui fixe le cadre technique et financier d'intervention du personnel communal des bibliothèques municipales au sein de ces structures. Monsieur le Président ou son Vice-Président(e) est autorisé à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

Personnel

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs au 1er janvier 2023 comme suit :

✓ Suppression de postes

| Catégorie | NB | GRADES | TEMPS DE TRAVAIL | DATE D'APPLICATION |
|-----------|----|--|------------------|--------------------|
| A | 1 | Ingénieur | 35/35 | 01/01/2023 |
| B | 1 | Technicien Principal de 1 ^{ère} Classe | 35/35 | 01/01/2023 |
| C | 1 | Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 35/35 | 01/01/2023 |

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 décembre 2022,

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 comme susvisé.

Affaires diverses

18. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE C.A.U.E DE LOIR-ET-CHER – SEMINAIRE DE CONCERTATION AUTOUR DE LA DEMARCHE D'ELABORATION D'UN SCOT -N°31J23-18

Lors de la séance communautaire du 5 décembre 2022, le Conseil a approuvé le lancement d'un SCoT avec la Communauté de Communes du Romorantinais-Monestois via la création d'un syndicat mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne. Dans ce cadre, face à des enjeux multiples qui revêtent des dimensions à la fois politiques et techniques auxquels la Communauté doit répondre, il est proposé au Conseil de se prononcer sur la convention d'objectifs avec le CAUE 41, Association sise 34 avenue Maunoury à BLOIS (41000), à laquelle la Communauté a décidé d'adhérer pour l'année 2023 lors du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, afin d'animer un premier temps de concertation et de sensibilisation auprès des élus autour de la démarche d'élaboration d'un SCoT. Les objectifs sont les suivants : favoriser les temps d'échanges qui permettent d'exprimer les envies, les craintes, les besoins et les questionnements de chaque élu aux enjeux qu'il perçoit à l'échelle de sa commune, faire prendre conscience aux élus de l'intérêt d'une implication de leur part dans la démarche d'élaboration d'un SCoT, partager les ambitions convergentes des territoires dans un projet commun, faire corps vis-à-vis des différents enjeux de consommation d'espace qui vont toucher in fine tous les territoires. Ainsi le CAUE prévoit d'animer trois séminaires de concertation de 2 heures sur le territoire communautaire pour répondre notamment aux questions suivantes : Qu'est-ce que la planification ? Qu'est-ce qu'un SRADDET ? Qu'est-ce qu'un SCoT ? Qu'est-ce qu'un PLUi ? Ou en est le territoire sur ces questions ? Quelles sont les conséquences de l'absence de SCoT ? Comment va s'appliquer la loi « Climat et Résilience » ? Le coût total de cette animation est de 2 000.00 € avec une prise en charge de 1 000.00 € par le CAUE 41, les 1 000.00 € restant sont répartis par moitié entre les deux Communautés de communes Val de Cher-Controis et du Romorantinais Monestois.

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération N°26S22-2 du 26 septembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au CAUE 41 ;

Vu la délibération N°5D22-3 du 5 décembre 2022 portant création d'un syndicat mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne constitué entre les Communautés de Communes du Val de Cher-Controis et du Romorantinais-Monestois ;

Considérant la nécessité de favoriser l'appropriation du SCoT par l'ensemble des élus du territoire en suscitant leur expression sur les problématiques et questionnements relatifs à sa mise en œuvre ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve les termes de la convention d'objectifs avec le CAUE 41, sise 34 avenue Maunoury à BLOIS (41000) ci-annexée pour une mission d'accompagnement ayant pour objet la concertation autour d'une démarche de planification impliquant les élus du territoire. Le montant de la prestation d'un montant de 500 € sera versé au CAUE 41 et que les crédits seront prévus au budget concerné. Monsieur le Président ou son Vice-président(e) à signer ladite convention d'objectifs avec le CAUE 41.

19. CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS

Lors de la séance communautaire du 26 septembre 2022, le Conseil a autorisé le transfert des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres au 1^{er} janvier 2023. La modification des statuts communautaires par l'adjonction de cette compétence facultative a été notifiée par arrêté préfectorale de Loir-et-Cher du 23 décembre 2022. Ce transfert permet d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue. Il convient cependant de souligner que le SDIS doit faire face à des charges en constante augmentation pour assurer correctement le fonctionnement du service et que cela se répercute sur cette contribution qui sera désormais financée

exclusivement par la Communauté. Monsieur Philippe SARTORI, en sa qualité de Président du conseil d'administration du SDIS 41, justifie également cette augmentation en précisant qu'il est prévu de regrouper des sapeurs-pompiers professionnels afin de mettre en place des gardes postées en journée et d'équiper l'ensemble des centres de véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV).

20. CENTRE AQUATIQUE L'ÎLOBULLE A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Monsieur le Président rappelle que face à la flambée des prix de l'énergie, il convient de maîtriser les dépenses des centres aquatiques qui sont des équipements très énergivores. C'est pourquoi au regard d'une faible fréquentation, les créneaux réservés aux bébés nageurs du centre aquatique de l'Îlobulle à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne vont fermer. Cette activité est maintenue au centre aquatique Val de Loisirs à Faverolles-sur-Cher. Tout est mis en œuvre pour maintenir ces deux équipements ouverts sans augmenter les tarifs.

21. PROJET EOLIEN A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, élu communautaire et maire de la commune de Couddes, interpelle l'Assemblée sur le projet de parc éolien sur la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, en lisière de Sassay et de Soings-en-Sologne. Il se montre surpris que ce sujet ne soit abordé ni en Conseil communautaire ni lors d'une commission environnement. Monsieur Alain POMA, Vice-président en charge du PCAET, indique que lors de la prochaine Commission PCAET fixée le 28 février 2023, une présentation sera faite sur le schéma directeur des énergies renouvelables. Ce dossier pourrait également être porté à l'ordre du jour d'une prochaine conférence des maires. Enfin Monsieur le Président conclut que ce projet initié en 2014 s'inscrit dans une démarche de développement des énergies renouvelables qui représente un enjeu mondial dans la lutte contre le réchauffement climatique. En mars 2023, un mât de mesure doit être installé pendant un an pour vérifier la viabilité de ce projet pour lequel les communes concernées devront à nouveau se prononcer sur sa réalisation.

22. REGLEMENTATION SUR LA CONSOMMATION D'ENERGIE DES BATIMENTS TERTIAIRES

Monsieur Alain POMA, Vice-président en charge du PCAET, rappelle que promulguée fin 2018, la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires. Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, qui vient fixer les conditions d'application de l'article 175 de cette loi, et qui porte sur la réduction progressive des consommations énergétiques à l'horizon 2050, s'adresse aux propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires, aux professionnels du bâtiment mais également aux collectivités locales. Tous les locaux d'activité ou bâtiments à usage tertiaire existants à la date de publication de la loi et dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1 000 m², au plancher ou cumulé, sont concernés. Si la première échéance du décret tertiaire, fixée à 2030, paraît lointaine, il est conseillé à chacun de s'engager dès maintenant dans une démarche de pilotage de consommation d'énergie et d'identification des gisements d'économie. L'objectif est de mettre en place les mesures de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires progressivement jusqu'à l'échéance. Monsieur Alain POMA précise qu'il se tient à la disposition de chacun pour les accompagner dans cette démarche.

La séance est levée à 18 h 40
Le Controis-en-Sologne, le 31 janvier 2023

La secrétaire de séance

Mme Stella COCHETON

Le Président

M. Jean-Luc BRAULT



Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 27 février 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée

